

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Lingettes pré-imprégnées avec de l'acétone</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	LQFLIQ30153016 IATA
<b>Code du produit</b>	PSQT1295, SAT-8646-AC, SWC10191, SW420161, SW420045, SW420180
<b>Usage recommandé</b>	Lingettes nettoyantes présaturées.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utilisation industrielle uniquement.
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	Contec, Inc.
<b>Adresse</b>	525 Locust Grove Spartanburg, SC 29303 États-Unis
<b>Téléphone</b>	1-864-503-8333
<b>E-mail</b>	SDS@contecinc.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Appeler CHEMTREC jour et nuit  États-Unis/Canada : 1.800.424.9300 Mexique: 1.800.681.9531 Hors États-Unis/Canada : +1.703.527.3887

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 2
<b>Dangers pour la santé</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Liquide et vapeur très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

<b>Stockage</b>	Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Bien que le produit dans son ensemble soit en format solide, le produit ne répond pas à la définition OSHA HCS d'un solide inflammable selon l'annexe B à 1910.1200 - Critères de danger physique, sections B.7.1 et B.7.2 ou au Règlement sur les produits dangereux du Canada, sous-partie 7 .
<b>Autres dangers</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	>99

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit. Toutefois : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Maintenir dans une position confortable pour respirer.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit. Toutefois : En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Peut brûler avec une flamme invisible. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote Composés organiques.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Solide contenant du liquide et des vapeurs hautement inflammables.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ce produit sédimentera dans les systèmes d'eau. La solution de solvant liquide est miscible à l'eau. Les déversements sont très peu probables, car le tissu de la lingette a absorbé la solution de solvant liquide. En cas de déversement, contenir avec un absorbant inerte. Recueillir les lingettes avec un outil anti-étincelles et absorber ou essuyer tout liquide résiduel. Jeter les lingettes usagées dans un récipient fermé.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

### Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

ATTENTION! Les lingettes usagées peuvent prendre feu si elles ne sont pas correctement jetées ou stockées à proximité de sources d'inflammation. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm

#### Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m <sup>3</sup>
		750 ppm
	TWA	1200 mg/m <sup>3</sup>
		500 ppm

#### Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm

**Canada. LEMT pour le Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	15 minutes	750 ppm
	8 heures	500 ppm

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique (IEB) selon l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Prenez connaissance des informations communiquées par le fabricant concernant la perméabilité et les délais de rupture, et les conditions particulières au lieu de travail (contrainte mécanique, temps de contact).  
Matériaux recommandés : Polyéthylène. Néoprène. Polyéthylène chloré (ou polyéthylène chlorosulfoné). Le caoutchouc naturel. Polychlorure de vinyle (PVC). Caoutchouc nitrile / Latex nitrile - NBR. Stratifié alcool vinylique d'éthyle ("EVAL").  
Matières non-appropriées: Alcool polyvinylique (PVA).

**Autre**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Non nécessaire dans des conditions normales. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale** Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**État physique** Liquide.

**Forme** Lingettes saturées de liquide.

**Couleur** Incolore

**Odeur** Acétonique.

**Seuil olfactif** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Point de fusion et point de congélation** -96.67 °C (-142.01 °F) [Acétone]

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition** 56.11 °C (133 °F) [Acétone]

**Inflammabilité** Liquide et vapeur très inflammables.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)** 2.6 % [Acétone]

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)** 12.8 % [Acétone]

**Point d'éclair** -20 °C (-4 °F) TVC [Acétone]

**Température d'auto-inflammation** 447.22 °C (837 °F) (ASTM D56) [Acétone]

**Température de décomposition** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**pH** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Viscosité cinématique** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Solubilité**

**Solubilité (eau)** Complètement soluble (100 %)

**Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)** -0.24 [Acétone]

**Tension de vapeur** 185 mmHg [Acétone] (20 °C (68 °F))

**Masse volumique et/ou densité relative**

**Densité** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Densité relative** 0.79 [Acétone]

**Densité de vapeur** 2 (Air=1) [Acétone]

**Caractéristiques des particules** Non applicable. (Tissu avec substances intentionnellement libérées)

**Autres informations** Le produit est fourni sous forme de lingettes imprégnées. Les propriétés physico-chimiques indiquées ci-dessous correspondent au liquide d'imprégnation (acétone) et non au support solide.

**Taux d'évaporation** > 10 (Acétate de butyle = 1) [Acétone]

**Propriétés explosives** Non explosif.

**Propriétés comburantes** Non oxydant.

**Viscosité** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts. Alcalis puissants. Acides forts. Amines. Hydroxyde de sodium. Peut attaquer certains plastiques, caoutchoucs et revêtements.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peu probable en raison de la forme du produit. Toutefois : L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 15700 mg/kg, 24 heures
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	76 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

**Cancérogénicité** Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Cancérogènes selon l'ACGIH

Acétone (CAS 67-64-1) A4 Non classifiable comme cancérogène chez l'humain.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Acétone (CAS 67-64-1) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Canada - LMET pour le Nouveau-Brunswick: Catégorie de cancérogènes

Acétone (CAS 67-64-1) A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Autres informations</b>	On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CL50 Daphnia pulex	8800 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50 Pimephales promelas	7163 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>		
Crustacés	NOEC Daphnia magna (concentration sans effet observé)	> 79 mg/l, 21 Jours

**Persistance et dégradation** Le produit contient une substance facilement biodégradable.

### Potentiel de bioaccumulation

#### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

Lingettes pré-imprégnées avec de l'acétone	-0.24, [Acétone]
Acétone (CAS 67-64-1)	-0.24

**Mobilité dans le sol** Ce produit contient des substances qui sont solubles dans un milieu aquatique et qui peuvent se diffuser dans le milieu aquatique.

**Autres effets nocifs** Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Les lingettes usagées doivent être éliminées dans un récipient fermé. Éliminer les lingettes usagées avec les déchets secs en décharge. Éliminer les lingettes usagées avec les déchets secs en décharge.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** D001 : Déchet inflammable ayant un point d'éclair de < 140 °F  
Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN1090
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ACÉTONE, Limited Quantity
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	3

**Danger subsidiaire** -  
**Groupe d'emballage** II  
**Dangers environnementaux** Non.  
**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

**UN number** -  
**UN proper shipping name** IATA: Not permitted for transport.  
**Transport hazard class(es)**  
**Class** -  
**Subsidiary hazard** -  
**Packing group** -  
**Environmental hazards** No.  
**Special precautions for user** IATA classification is not relevant as the material is not transported by air.

#### IMDG

**UN number** UN1090  
**UN proper shipping name** ACETONE, Limited Quantity  
**Transport hazard class(es)**  
**Class** 3  
**Subsidiary hazard** -  
**Packing group** II  
**Environmental hazards**  
**Marine pollutant** No.  
**EmS** F-E, S-D  
**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

**IBC**

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### **Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I**

Non réglementé.

#### **Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II**

Non réglementé.

#### **Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III**

Non réglementé.

#### **Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV**

Non réglementé.

#### **Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V**

Non réglementé.

#### **Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI**

Acétone (CAS 67-64-1)

#### **Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII**

Non réglementé.

#### **Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII**

Non réglementé.

#### **COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada**

Acétone (CAS 67-64-1)

#### **Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

#### **Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

## Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)

Classe B

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam

Non inscrit.

#### Protocole de Kyoto

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Bâle

Non inscrit.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	27-Avril-2026
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Autres informations</b>	Contact supplémentaire: Maclsaac & Associates 440 Gloucester Street, Suite 2111 Ottawa, Ontario, K1R 7T8 Canada +1 (613) 236-2250

**Liste des abréviations**

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

IATA : Association du transport aérien international.

Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50 : concentration létale médiane.

DL50 : dose létale, 50 %.

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

CSEO : Concentration sans effet observé.

STEL : Limite d'exposition de courte durée.

TMD : Transport des Marchandises Dangereuses.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

**Références**

ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

**Avis de non-responsabilité**

Contec, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.